

# La lettre de l'afer

Bulletin de l'Association Française d'Épargne et de Retraite

## Le Monde, la France et l'Afer



**Gérard Bekerman**  
Président de l'Afer

Lors de notre dernière Assemblée Générale, une question fut posée : « vous êtes économiste, que pensez-vous de la situation financière dans le monde ? ». Je répondis : « le monde est perturbé par deux forces, une à court terme, négative, et une à plus long terme, positive. La force à court terme, c'est d'abord une grande *incertitude* sur le dollar, l'euro, les dettes publiques et la croissance. Cette incertitude provoque des *divergences* où l'on voit un bloc de pays émergents, avec des excédents de croissance, comme la Chine, l'Inde, le Brésil, et nos vieilles nations occidentales ( des pays qu'on pourrait qualifier de pays « immergeants ») qui, sauf l'Allemagne, ont de forts retards de croissance. Ces divergences s'accompagnent à leur tour d'une forte *volatilité* des marchés, des actifs immobiliers, des actifs boursiers. Cette volatilité provoque des *tensions* avec d'un côté des politiques monétaires accommodantes pour que les taux baissent, et d'un autre côté des politiques monétaires dites strictes dans la zone euro avec le souci de stabiliser les prix, donc de faire monter les taux.

En un mot, incertitude, divergences, volatilité et tensions, tout cela fait désordre et inévitablement, joue sur les indices boursiers.

### *le monde s'interroge...*

Mais, à plus long terme, pourquoi peut-on être confiant ? Parce que tout le monde sait que ces politiques monétaires et les programmes gouvernementaux mis en place vont produire leurs effets. »

Des opérateurs, trop doués dans l'art de la spéculation, de la rumeur, de l'exagération et de l'irrationnel, ont réussi, à court terme, à s'imposer aux marchés, mais viendra le temps de la confiance et de la raison parce que les bilans des entreprises sont restaurés, les résultats bien orientés, les dividendes élevés. Les marchés cotent aujourd'hui la pauvreté des Etats. Demain, ils coteront la vraie richesse des entreprises. Hier, dans un monde sous-informé, les idées étaient en retard sur les faits. Aujourd'hui, dans un monde surinformé, on anticipe trop, vite et mal par rapport à la réalité, car finalement les choses sont souvent moins dégradées que nos opinions. Les marchés sont si peu stratégiques. Hier, les États étaient la solution car il fallait sauver les marchés. Aujourd'hui, certains États sont le problème.

Les marchés sont fortement perturbés par l'indécision chronique du système politique américain et les tergiversations à trouver un accord durable sur la réduction des déficits. Le péril grec, les dettes publiques, sont un risque autrement supérieur au subprime bancaire et nul ne peut en prévoir l'issue. La Bourse peut quantifier un risque, elle ne sait pas mesurer la peur.

Or, les marchés ont peur, d'où l'extrême volatilité. Les marchés jugent l'incapacité des politiques à créer les conditions d'un retour rapide à la confiance et à la croissance.

Trop de politiques sont devenus spectateurs d'un scénario qu'ils ne maîtrisent pas.

Le monde vit à crédit. Il emprunte sans cesse. Au-dessus de ses moyens. Il y eut un temps où, pour s'enrichir, il fallait s'endetter. Un emprunt qui finance un actif, une richesse, c'est bien. Mais un emprunt qui finance une dette, un passif, c'est mal. Aujourd'hui, quand on crée un euro de richesse, il faut 85 centimes de dette...

### *la France agit...*

L'agrégation des dettes de 27 pays européens vulnérables pourrait constituer un formidable rempart contre toute velléité spéculative. Une fois 27 est infiniment supérieur à 27 fois 1. On fait tomber un mouton, pas un éléphant. La France a compris avant tous qu'il fallait sortir au plus vite de cette situation inextricable des dettes et déficits. C'est elle qui a pris l'initiative d'une action internationale concertée. Les mesures doivent favoriser la restauration des finances publiques. Il s'agit d'un plan rigoureux. Seule la vertu budgétaire engendrera la croissance, gage de crédibilité. Au-delà de mesures conjoncturelles, c'est un véritable plan structurel anti-déficit qui s'impose. La voie du désendettement est tracée, ni de gauche, ni de droite, mais pour la France.

En attendant, l'Afer protège ses adhérents...



(suite p.2)

## L'Afer protège...

Dans ce contexte, nous, adhérents, sommes heureux d'être à l'Afer. Contre vents et marées, l'Afer a tenu le cap. Notre portefeuille, très peu exposé aux actions (moins de 4%), s'est bien comporté. Nous n'avons pas à prendre de risques pour briller, mais à durer dans la solidité. Plus tard, quand les circonstances le permettront, l'Afer aura à nouveau les taux parmi les plus élevés. A une époque où le modèle de banque et le modèle d'assurance sont si contestés, l'Afer s'impose comme un roc inébranlable : pas de Madoff, pas de produits toxiques, une dette grecque insignifiante, un seul contrat, le même pour tous, une gestion avisée et prudente de notre fonds en euros qui, sur les dix dernières années a procuré un taux net moyen de 4,60 % et ce taux garantit la sécurité du capital.

Par les temps qui courent, c'est une gestion en « bon père de famille » que l'Afer privilégie. Cette gestion, si sage fût-elle, saura saisir toutes les opportunités de marché. N'oublions pas que les unités de compte ont été très affectées. Il faut acheter quand c'est bas, pas quand c'est haut.

L'Afer a interrogé son partenaire. Aviva a confirmé que ces turbulences ne l'avaient pas affecté et que sa position en capital s'est renforcée avec un excédent de solvabilité de 4,6 milliards d'euros. C'est bien.

Le gouvernement a entendu la voix de l'Afer : la moitié de la dette publique domestique en France est détenue par l'assurance vie, toucher à l'assurance vie, c'est toucher à la signature AAA de notre dette. En voulant grignoter à nouveau quelques

atouts de l'assurance vie, on mettrait en question la signature même de la France dans le monde et assujettirait notre dette aux caprices de spéculateurs étrangers. Quel gouvernement prendrait un tel risque ?

L'Afer veille toujours au grain. Quand on place ses économies en assurance vie, ce n'est pas pour un ou deux ans. La durée moyenne est de 12 ans. Le gouvernement doit respecter la visibilité du statut fiscal et social de l'assurance vie en s'abstenant d'improviser de nouvelles règles du jeu en cours de route. Nous sommes vigilants.

**Gérard Bekerman**  
Président de l'Afer

# Compte-rendu de l'Assemblée Générale du 29 juin 2011

Après proclamation de l'ouverture de l'Assemblée Générale, conformément à l'ordre du jour, le Président a donné lecture du rapport d'activité du Conseil d'administration. Les comptes de l'exercice 2010 et le budget 2011 ont été présentés.

Les personnalités invitées se sont exprimées. Les représentants d'adhérents, auteurs de résolutions, se sont librement exprimés à la tribune.

La parole a été ensuite donnée à la salle. Avant le vote, il a été procédé à la lecture complète et à l'affichage de chacune des résolutions. Le résultat du scrutin est le suivant : 711 565 adhérents ont été convoqués ; total des voix exprimées : 109 777 suffrages, dont 36% par Internet. Le détail des résultats est disponible sur le site : [www.asso.afer.fr](http://www.asso.afer.fr)

L'Assemblée Générale qui s'est tenue à Nantes le 29 juin 2011 a adopté à une très large

majorité l'ensemble des résolutions proposées par le Conseil d'administration.

Quatre nouveaux administrateurs ont été élus : Myriel Pellissier, Éric Popard, Jean-Pierre Legatte, Marc Raynaud. Les autres résolutions, présentées par des groupes d'au moins 100 adhérents, ont été rejetées.

Gérard Bekerman a souligné sa détermination à poursuivre son combat pour la défense des intérêts des adhérents de l'Afer et du statut de l'assurance vie : l'assurance vie est une épargne civique. Nous n'accepterons aucune remise en question de son statut fiscal ; l'épargne appartient aux épargnants et j'appelle le gouvernement à ne plus toucher à l'assurance vie : il faut donner aux français des perspectives stables et claires ; il a conclu :

*« Mes chères adhérentes, mes chers adhérents, je me félicite que notre AG ait permis dans le calme et dans la sérénité aux diverses sensibilités de notre Association de s'exprimer. Je remercie chaleureusement l'ensemble des adhérents qui viennent d'exprimer un vote massif témoignant de la confiance qu'ils ont envers l'AFER. Au nom du Conseil d'administration, je formule le souhait que la richesse de nos débats nous permette d'avancer tous ensemble dans la voie de l'avenir et du développement. Je suis très touché de votre confiance. Merci encore à vous tous. »*



Bienvenue à Myriel, Éric, Jean-Pierre, Marc, nos quatre nouveaux administrateurs

## Mise en œuvre des résolutions votées par l'Assemblée Générale du 29 juin 2011

Conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances, l'AFER vous informe des modifications apportées au contrat collectif d'assurance sur la vie, (y compris les contrats multisupport "Article 82" et " Article 83" du CGI ainsi que le contrat dit "DSK") suite aux résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale de l'Association du 29 juin 2011. Ces modifications entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### RÉSOLUTIONS N° 8 : FRAIS D'ARBITRAGE

L'Association a la plaisir d'annoncer la mise en place contractuelle d'un arbitrage gratuit par an et du plafonnement des frais applicables aux autres arbitrages.

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012
<p><b>Frais de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FRAIS D'ARBITRAGE : 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre.</li> </ul>	<p><b>Frais de fonctionnement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>FRAIS D'ARBITRAGE : 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre, <b>dans la limite de 50€ par arbitrage. Toutefois, la première demande reçue au cours d'une année civile ainsi que les arbitrages réalisés dans le cadre d'arbitrages programmés sont effectués sans frais.</b></li> </ul>

### RÉSOLUTIONS N° 9 : INTRODUCTION D'UN NOUVEAU SUPPORT

AFER IMMO sera proposé à partir du 1er janvier 2012 dans les différentes versions du contrat collectif multisupport AFER mais l'arbitrage et/ou l'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourraient être refusés si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était plus possible par les co-assureurs.

Les principales caractéristiques de ce nouveau support sont annexées à la présente Lettre AFER N°88.

Les modalités pratiques de cette unité de compte seront exposées dans une prochaine Lettre de l'Afer et développées sur le site Internet [www.afer.asso](http://www.afer.asso).

Votre conseiller saura vous guider sur les opportunités qu'offre ce nouveau support. Le document de présentation des caractéristiques principales de la société et les derniers documents annuels et périodiques seront disponibles sur le site internet de l'AFER [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr).

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1er janvier 2012
<p><b>Epargne affectée aux Unités de Compte</b></p> <p>Les sommes versées dans le Fonds Garantit nettes de frais de versement sont, une fois passé le délai de renonciation d'un mois, investies conformément à l'option de l'adhérent en parts de supports en unités de compte, proposés à l'adhérent et décrits dans la notice d'information. [...]</p>	<p><b>Epargne affectée aux Unités de Compte</b></p> <p>Les sommes versées dans le Fonds Garantit nettes de frais de versement sont, une fois passé le délai de renonciation d'un mois, investies conformément à l'option de l'adhérent en parts de supports en unités de compte, proposés à l'adhérent et décrits dans la notice d'information. <b>L'arbitrage et/ou l'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourraient être refusés si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible.</b></p>
<p><b>Arbitrage d'épargne</b></p> <p>L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers supports dans le respect des minima en vigueur. Cette faculté s'exerce sur simple demande écrite adressée au siège du GIE AFER conformément aux modalités prévues pour l'épargne affectée aux Unités de Compte. Toutefois, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties et en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.</p>	<p><b>Arbitrage d'épargne</b></p> <p>L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers supports dans le respect des minima en vigueur <b>et sous réserve de la faculté de refus prévue à la rubrique « Épargne affectée aux unités de compte »</b>. Cette faculté d'arbitrage d'épargne s'exerce sur simple demande écrite adressée au siège du GIE AFER conformément aux modalités prévues pour l'épargne affectée aux Unités de Compte. Toutefois, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties et en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.</p>

Le nouveau support en unités de compte – AFER IMMO – distribuera une partie de ses revenus sous la forme de coupons qui seront réinvestis en nombre de parts de ce support. Cette modification entérine ce mécanisme.

Ancien article	Nouvel article en vigueur à compter du 1er janvier 2012
<p><b>Gestion financière du contrat</b></p> <p>Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garantit et l'investissement en Unités de Compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garantit (solde créateur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garantit sous déduction des frais de gestion administrative annuels de leur adhésion.</p> <p>Les Unités de Compte sont valorisées de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher des différentes compositions du Fonds Garantit et des Unités de Compte sont tenues à la disposition des adhérents.</p>	<p><b>Gestion financière du contrat</b></p> <p>Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garantit et l'investissement en Unités de Compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garantit (solde créateur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garantit sous déduction des frais de gestion administrative annuels de leur adhésion.</p> <p>Les Unités de Compte sont valorisées de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté <b>prioritairement</b> au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher des différentes Unités de Compte; <b>le solde éventuel du dividende fera l'objet d'une distribution de parts supplémentaires qui viendront augmenter le nombre de parts de l'unité de compte acquises de l'adhésion.</b> Les compositions du Fonds Garantit et des Unités de Compte sont tenues à la disposition des adhérents.</p>

Le texte complet du contrat collectif qui entrera en vigueur au 1er janvier 2012 est annexé à la présente Lettre Afer N°88.

### Le nouveau support AFER IMMO

Ce nouveau support en unités de compte, créé spécialement pour les adhérents AFER permet d'investir dans l'immobilier d'entreprise et l'immobilier locatif de qualité, tout en bénéficiant du cadre fiscal de l'assurance vie.

Source de diversification via une sélection d'actifs dont l'évolution est décorrélée des marchés financiers, ce support sera disponible à partir de janvier 2012. Toutes les informations sont disponibles dans le document joint en annexe à cette lettre, ainsi qu'auprès de votre conseiller habituel.

### L'AFER sur les ondes...

L'Association Afer sera le partenaire privilégié d'une émission consacrée à l'épargne et à l'assurance vie sur la radio RTL, mi octobre. Elle apportera toute son expertise pour répondre aux questions des auditeurs sur l'assurance vie. Ne manquez pas ce rendez-vous avec votre association.

**Evolution des prélèvements sociaux sur les adhésions multisupport**

Désormais, les prélèvements sociaux seront payables chaque année sur les intérêts du Fonds Garanti en euros. Ils seront également prélevés lors des rachats partiels et totaux sur l'ensemble des produits de l'adhésion (pour rappel : depuis le 1er janvier 2010, les prélèvements sociaux sont également prélevés en cas de décès).

Une fiche pratique est à votre disposition sur le site [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr), dans votre espace sécurisé pour plus de précisions.

Une hausse des prélèvements sociaux de 12,3% à 13,5% est à prévoir dans les prochains jours.

**Désignation du bénéficiaire en cas de décès**

La désignation du bénéficiaire en cas de décès est une des clauses essentielles de votre adhésion. C'est également une des causes les plus fréquentes de contestation liées le plus souvent à des difficultés d'interprétations divergentes.

**Faites régulièrement le point avec votre conseiller.**

**LES RENDEZ-VOUS DE L'AFER**

**20 Soirées AFER**

se sont tenues au 1er semestre 2011, dans toute la France, notamment : Manosque, St-Dizier, Gap, Lons-le-Saunier, Rouen, Mulhouse...

**+ de 3 600 adhérents**

ont pu y participer et écouter les intervenants de l'Afer, du GIE Afer et d'Aviva sur des thèmes concernant l'actualité et la vie de l'Association ainsi que sur les thèmes relevant de l'actualité financière et la gestion de l'adhésion au contrat AFER...

**93%** des adhérents interrogés ont trouvé l'intervention d'Aviva Investors sur la gestion financière des fonds du contrat AFER **intéressante** ou très intéressante.

**96%** ont jugé **claires et de qualité** les réponses aux questions sur les subtilités de la rédaction de la clause de désignation du bénéficiaire en cas de décès.

**96%** ont considéré ces réunions **utiles** ou très utiles et 91% d'entre vous souhaitent participer à nouveau à une manifestation de ce genre.



La soirée Afer à Manosque

**Soyez les ambassadeurs de l'Afer**



L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Pour votre santé, évitez de manger trop gras, trop sucré, trop salé et de grignoter entre les repas. [www.mangerbouger.fr](http://www.mangerbouger.fr)

Vous êtes les meilleurs ambassadeurs de l'Afer, les mieux placés pour parler du rôle de votre association et de la qualité du contrat Afer. Grâce à vous, plus d'un adhérent sur trois a rejoint l'Association l'année dernière.

Cette confiance, partagez-la de nouveau avec vos proches en leur recommandant le contrat d'assurance vie Afer dans le cadre de cette nouvelle campagne de parrainage. Adressez-vous à votre conseiller pour qu'il prenne contact de votre part avec les proches que vous souhaitez parrainer. Il aura ensuite plaisir à vous faire parvenir le cadeau de remerciement de votre choix.

**nos rendez-vous**

**Prochaines soirées de l'Afer**

Ces dates sont indiquées à titre indicatif. Elles sont susceptibles d'être modifiées. Une invitation personnelle est adressée à chaque adhérent dans les trente jours précédant la manifestation.

> **GRANVILLE**  
L'Archipel  
12 Octobre 2011

> **BORDEAUX**  
Congrès et Exposition  
de Bordeaux  
8 Novembre 2011

> **SAINT OMER**  
Château de Tilques  
17 novembre 2011

> **MONTAUBAN**  
Abbaye des Capucins  
23 Novembre 2011

> **CAEN**  
Le mémorial de Caen  
13 Octobre 2011

> **SAINT AMAND LES EAUX**  
Le Pasino  
16 Novembre 2011

> **CASTRES**  
Parc des Expositions  
22 Novembre 2011

> **METZ**  
Metz congrès  
8 décembre 2011



Association Française d'Épargne et de Retraite

La référence en épargne retraite

36 rue de Châteaudun - 75009 Paris  
Tél. : 01 40 82 24 24 - Fax : 01 42 85 09 18  
[www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

# Supplément à la Lettre de l'Afer n°88

Conformément aux résolutions votées lors de l'Assemblée Générale de l'AFER du 29 juin 2011, le nouveau contrat collectif qui entrera en vigueur le 1er janvier 2012, ainsi que les caractéristiques principales du nouveau support AFER IMMO, disponible à partir du 1er janvier 2012, vous sont communiqués.

## CONTRAT COLLECTIF D'ASSURANCE SUR LA VIE EN VUE DE LA RETRAITE

souscrit par **L'ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉPARGNE ET DE RETRAITE AFER**  
auprès **DES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE AVIVA Vie ET AVIVA Épargne Retraite**

Contrat de droit français, évolutif, dont les modifications feront l'objet d'une information (conformément à l'article L 141-4 du Code des assurances), dans la Lettre de l'AFER ou sur le relevé annuel.

### OBJET

Le présent contrat collectif d'assurance sur la vie en vue de la retraite est un contrat d'assurance vie multisupport régi par le Code des assurances et adossé à des Unités de Compte existantes et à venir. Il permet à chaque membre de l'Association AFER de se constituer un complément de retraite personnel.

### ADHÉSION AU CONTRAT COLLECTIF

L'adhésion à ce contrat est réservée aux membres de l'Association Française d'Épargne et de Retraite AFER.

Le fonctionnement technique, administratif et financier de ce contrat s'effectue dans le cadre institutionnel d'un système de gestion paritaire entre les Sociétés d'Assurance et les adhérents, statutairement représentés par l'AFER.

### DATE D'EFFET

L'adhésion au contrat collectif AFER prend effet lors de la réception au siège du Groupement d'Intérêt Economique (GIE AFER) du bulletin d'adhésion et du premier versement.

L'adhérent est informé de la conclusion du contrat au moment de la signature du bulletin d'adhésion (cf. A ci-dessous). Il peut y renoncer pendant 30 jours calendaires révolus, à compter de la date d'effet de son adhésion ; un délai de réflexion supplémentaire de 2 mois lui est donné, si les sommes versées restent investies dans le Fonds Garanti.

### FONCTIONNEMENT DE L'ADHÉSION

#### Versements

Les versements sont déterminés librement par l'adhérent qui doit respecter cependant, pour chaque versement, les minima en vigueur. Ces versements sont encaissés par le GIE AFER au nom, pour le compte et sous la responsabilité des coassureurs auxquels il les transmet. Tous les versements doivent impérativement être effectués, par chèque ou par virement, à l'ordre du GIE AFER.

Tout versement effectué à un autre ordre ne peut engager la responsabilité du GIE AFER, de l'AFER, ou des coassureurs.

#### Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement sont les suivants :

- FRAIS DE VERSEMENT : 2 % du montant de chaque versement destiné à être affecté au Fonds Garanti et 1% du montant de chaque versement destiné à être affecté aux Unités de Compte.
- FRAIS ANNUELS DE GESTION (ADMINISTRATIVE) : 0,475 % de l'épargne gérée.
- FRAIS D'ARBITRAGE : 0,2 % du montant arbitré d'un support à un autre dans la limite de 50€ par arbitrage. Toutefois, la première demande reçue au cours d'une année civile ainsi que les arbitrages réalisés dans le cadre d'arbitrages programmés sont effectués sans frais.
- CÔÛT DE LA GARANTIE PLANCHER : 0,055 % du montant des versements nets investis dans les supports en Unités de Compte.

#### Constitution de l'épargne

Les versements diminués des frais de versement sont, sauf option contraire de l'adhérent, affectés selon une répartition fixe indiquée sur le bulletin d'adhésion. Ils sont investis en parts (cf. B ci-dessous) d'OPCVM représentatives d'Unités de Compte, une fois passé le délai de renonciation d'un mois. Dans l'intervalle, ils restent affectés dans le Fonds Garanti.

#### • Epargne affectée au Fonds Garanti

Tout versement porte intérêt à compter du premier mercredi qui suit sa réception au siège du GIE AFER dès lors que cette réception est intervenue au plus tard le jour ouvré précédant ce mercredi avant 16 heures. A défaut, le versement porte intérêt à compter du mercredi suivant.

L'épargne constituée (ou valeur de rachat) est égale aux sommes reçues, diminuées des prélèvements pour frais de fonctionnement et augmentées des bénéfices (voir annexe financière) répartis définitivement au titre du dernier exercice clos (effet de cliquet). L'épargne porte intérêt jusqu'au mercredi précédant le jour où le capital est payé. Pour chaque exercice en cours, le taux plancher garanti (cf. ci-dessous) est fixé d'un commun accord entre les coassureurs et l'Association AFER.

#### • Epargne affectée aux Unités de Compte

Les sommes versées dans le Fonds Garanti nettes de frais de versement sont, une fois passé le délai de renonciation d'un mois, investies conformément à l'option de l'adhérent en parts de supports en unités de compte, proposés à l'adhérent et décrits dans la notice d'information.

L'arbitrage et/ou l'investissement sur un ou plusieurs supports en unités de compte pourraient être refusés si l'acquisition des valeurs correspondantes n'était pas possible. Le montant de l'épargne brute constituée est déterminé, à tout moment, en multipliant le nombre de parts par la valeur liquidative de la part. L'épargne constituée (valeur de rachat) dans ces supports varie à la hausse ou à la baisse. Seul est garanti le nombre d'Unités de Compte acquises.

La valeur liquidative de la part retenue pour l'achat des parts ou leur vente est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvré) dès lors que le courrier (portant demande de versement, de rachat, d'arbitrage, ou connaissance du décès...) a été reçu au siège du GIE AFER au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. A défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvré). La connaissance du décès entraîne cession de parts dans le respect de ces règles et transfert, sans frais, de l'épargne correspondante dans le Fonds Garanti.

#### Gestion financière du contrat

Les coassureurs gèrent l'épargne affectée au Fonds Garanti et l'investissement en Unités de Compte pour le compte des adhérents. Chaque support fait l'objet d'une gestion séparée et spécifique. La totalité des bénéfices dégagés dans le Fonds Garanti (solde créditeur du compte financier commun décrit dans l'Annexe Financière) est répartie entre les adhérents proportionnellement au montant et à la durée d'affectation de leur épargne dans le Fonds Garanti sous déduction des frais de gestion administrative annuels de leur adhésion.

Les Unités de Compte sont valorisées de l'intégralité des produits financiers et des plus-values réalisées par les parts après distribution d'un dividende par acompte trimestriel affecté prioritairement au paiement des frais de gestion et du coût de la garantie plancher des différentes Unités de Compte ; le solde éventuel du dividende fera l'objet d'une distribution de parts supplémentaires qui viendront augmenter le nombre de parts de l'unité de compte acquises de l'adhésion. Les compositions du Fonds Garanti et des Unités de Compte sont tenues à la disposition des adhérents.

#### Arbitrage d'épargne

L'adhérent peut librement opérer des arbitrages d'épargne entre les divers supports dans le respect des minima en vigueur et sous réserve de la faculté de refus prévue à la rubrique « Épargne affectée aux unités de compte ». Cette faculté d'arbitrage d'épargne s'exerce sur simple demande écrite adressée au siège du GIE AFER conformément aux modalités prévues pour l'épargne affectée aux Unités de Compte.

Toutefois, l'Association peut, à tout moment et sans préavis, dans l'intérêt général des parties et en accord avec les coassureurs, régler et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.

#### Rente viagère

L'adhérent peut demander la transformation totale ou partielle en rente viagère de l'épargne constituée. L'adhérent perd alors tout droit sur le capital. Cette rente payable jusqu'à son décès peut être stipulée réversible au profit d'un bénéficiaire qu'il désigne. La rente viagère est calculée d'après les taux et les tables de mortalité en vigueur lors de sa mise en service. Si son montant est inférieur à un minimum fixé annuellement dans le respect du Code des assurances elle est payée sous forme de capital en une seule fois. Après liquidation de la rente, son montant est géré et revalorisé dans le cadre du Fonds Garanti.

#### Durée de l'adhésion

Il n'est pas fixé de limite à la durée de l'adhésion qui prend fin à la seule initiative de l'adhérent par rachat total, sous forme de capital ou de rente ou à son décès.

#### Information de l'adhérent

L'adhérent est informé lors de son adhésion de la valeur de rachat de celle-ci conformément aux dispositions du Code des assurances et, ensuite chaque année, du montant de son épargne constituée (Valeur de rachat).

#### Utilisation de l'épargne retraite

L'adhérent peut effectuer des rachats partiels et des demandes d'avance. L'avance peut être demandée uniquement sur l'épargne constituée dans le Fonds Garanti dans le respect des modalités fixées par l'Association en accord avec les coassureurs.

Une épargne minimale doit néanmoins rester dans le Fonds Garanti. Les avances sont consenties à l'adhérent moyennant un taux d'intérêt égal au taux brut de rémunération de l'année précédente du Fonds Garanti augmenté au maximum d'un point (cf. D ci-dessous).

#### Décès

Le décès de l'adhérent entraîne le paiement du capital au(x) bénéficiaire(s) qu'il a désigné(s). Une clause type insérée au contrat, "mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut mes héritiers", permet une désignation automatique des bénéficiaires en cas de décès. L'adhérent conserve naturellement toute liberté pour rédiger une autre clause, sauf dans le cas d'acceptation du bénéficiaire. Le bénéficiaire en cas de décès peut, s'il le désire, investir le capital décès dans une adhésion AFER ouverte à son nom, sans frais de versement.

**Revalorisation des capitaux décès**

Le décès ouvre droit, au profit du/des bénéficiaire(s) désigné(s), à paiement de la prestation décès, sous forme de capital, ou selon les conditions en vigueur, sous forme de rente viagère.

Dès réception d'un acte de décès, les parts d'unités de compte sont arbitrées sans frais vers le Fonds Garanti dans les conditions précisées par le paragraphe « Epargne affectée aux unités de compte ».

La prestation décès due est calculée sur la base des sommes ainsi affectées au Fonds Garanti, auxquelles s'ajoutent les sommes dues à la mise en œuvre de la garantie plancher, revalorisées au taux plancher garanti tel que défini au paragraphe « Epargne affectée au Fonds Garanti ». Dans l'hypothèse où la prestation n'a pu être réglée à l'issue d'un délai de 12 mois à compter de la réception de l'acte de décès, la revalorisation est limitée à la moitié de celle servie au cours de ce délai (cf. E ci-dessous).

En cas de pluralité de bénéficiaires, la prestation est calculée, pour chacun d'entre-eux, sur la base d'une fraction de la somme ainsi affectée au Fonds Garanti, déterminée au prorata de ses droits ; fraction qui inclut la revalorisation prévue par l'art L132-5 du Code des assurances, prévue ci-dessus.

Le paiement est effectué après la réception par le GIE AFER des pièces nécessaires au paiement du bénéficiaire. En cas de pluralité de bénéficiaires, le paiement intervient, pour chacun d'entre eux, à réception des pièces le concernant.

**Garantie plancher**

L'épargne constituée en Unités de Compte comporte une garantie plancher en cas de décès jusqu'aux 74 ans révolus de l'adhérent. Cette garantie est définie pour chacun des supports en Unités de Compte pris séparément. Dans l'hypothèse où le décès intervient avant le 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent et si, pour un ou plusieurs supports en Unités de Compte, la valeur de rachat du ou des support(s) à la date de connaissance du décès est inférieure aux primes, nettes de rachats ou d'arbitrages, qui ont généré l'épargne constituée dans ce ou ces support(s), le(s) bénéficiaire(s) perçoivent un capital égal au montant des dites primes. Au-delà du 75<sup>e</sup> anniversaire de l'adhérent la garantie cesse. Cette garantie est accordée pour une période prenant fin le 31 décembre 2008. Elle est ensuite prorogée tacitement année par année, pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'Association ou par les coassureurs, en respectant un préavis de six mois. Une note technique précisant les modalités de cette garantie est à la disposition de l'adhérent sur simple demande.

**Délais de prescription**

Conformément à l'article L114-1 du Code des assurances, toutes actions dérivant de votre contrat sont prescrites par deux ans à compter :

1. de l'événement qui y donne naissance,
2. ou, en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là, sauf en cas d'application des dispositions particulières aux départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle prévues à l'article L192-1 du Code des assurances portant ce délai de deux ans à cinq ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'adhérent. En tout état de cause, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Par ailleurs, l'article L114-2 du Code des assurances précise notamment que « la prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité ».

**RÉSILIATION DU CONTRAT COLLECTIF**

En raison de la pérennité de leurs engagements, les coassureurs ne peuvent demander la résiliation du présent contrat collectif. Seule l'Association peut sur décision de son Assemblée Générale Extraordinaire y mettre fin à chaque nouvel exercice, en respectant un préavis de six mois. Dans un tel cas de résiliation, l'épargne constituée par l'ensemble des adhérents continuera d'être gérée par les coassureurs, sauf transfert à un autre organisme d'assurances qui sera alors décidé d'un commun accord entre l'Association et les coassureurs.

Si les coassureurs conservent la responsabilité du contrat, ils continueront à le gérer pour les adhérents existants à la date de la résiliation, en s'obligeant à maintenir avec l'Association tous les liens et structures établis en vertu des obligations contractuelles intervenues depuis l'origine du contrat.

A - Loi DDAC du 15 décembre 2005.

B - La terminologie juridique appropriée est celle d'actions de Sicav et de parts de Fonds Commun de Placement. Cependant, pour une meilleure compréhension de la composition de l'actif de la Sicav (placements diversifiés en actions, obligations, OPCVM...), nous avons retenu la même terminologie de "parts" qu'il s'agisse de Sicav ou de FCP.

C - Conformément à la résolution N° 8 votée à l'Assemblée Générale de l'AFER le 30 mai 2006.

D - Cf. règlement des avances.

E - Conformément aux articles 1 et 2 de la loi n° 2007-1775 du 17 décembre 2007 qui disposent que le contrat doit prévoir dorénavant les modalités de revalorisation du capital garanti (art L132-23-1).

**ANNEXE FINANCIÈRE****PLACEMENT DES FONDS ET RÉPARTITION DES BÉNÉFICES TECHNIQUES ET FINANCIERS****PLACEMENT DES FONDS**

L'épargne constituée par les cotisations des adhérents aux contrats est gérée dans un fonds autonome par les Sociétés d'Assurance qui rendent compte à l'Association, au moins deux fois par an, des investissements effectués et des résultats obtenus. Les capitaux correspondants sont investis conformément aux dispositions du Code des assurances, relatives aux engagements réglementés des Sociétés d'Assurance sur la Vie, notamment les Articles R 332-2, R 332-3 et R 332-4.

**RESULTATS FINANCIERS**

Un compte financier commun est établi, chaque année, pour l'ensemble de la gestion AFER par les coassureurs dans les conditions suivantes :

**Au crédit :**

1. Les revenus nets de toutes charges de gestion, d'amortissement, de courtage et d'impôts (cf. F ci-dessous) frappant les acquisitions et cessions d'éléments d'actifs.
2. Les plus-values nettes de toutes charges déduites par la vente d'éléments d'actifs.
3. Les plus-values sur estimation de valeurs autorisées par la réglementation.
4. Les bénéfices techniques sur les rentes viagères en service.
5. La reprise de la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER.
6. Les intérêts générés par la Provision pour Participation aux Bénéfices.
7. S'il y a lieu, le report à nouveau bénéficiaire de l'exercice précédent.

**Au débit :**

1. Les moins-values supportées sur vente d'éléments d'actifs.
2. Les moins-values sur estimation d'éléments d'actifs autorisées par la réglementation.
3. Les dotations aux réserves et provisions obligatoirement constituées en application du Code Général des Impôts et du Code des assurances.
4. Les intérêts garantis déjà crédités aux provisions mathématiques des adhérents et, s'il y a lieu, les intérêts complémentaires relatifs à la période pour laquelle les répartitions bénéficiaires n'ont pas encore été déterminées.
5. La participation éventuelle au financement des majorations légales des rentes en cours de service, les déficits techniques sur les rentes viagères en service et, le cas échéant, les charges fiscales qui pourraient être mises à la charge des adhérents par la loi.
6. La part non couverte des frais de gestion, dans la limite maximale de 10 % du solde créditeur de ce compte, si les chargements globaux de gestion se révélaient insuffisants. Cette opération ne serait effective que si les Sociétés d'Assurance, solidaires en ce qui concerne les frais de gestion, ne pouvaient y faire face et qu'après que les adhérents en aient été précisément informés.
7. La dotation à la partie de la Provision pour Participation aux Bénéfices constituée par les coassureurs qui est cantonnée au sein du fonds AFER
8. S'il y a lieu, le report à nouveau déficitaire du compte de l'exercice précédent.

**AFFECTATION DES RESULTATS**

Le solde créditeur du compte financier commun est réparti intégralement entre tous les adhérents, au prorata des intérêts garantis qui leur ont été crédités au cours de l'exercice concerné.

Le résultat global de cette gestion financière (intérêts garantis augmentés du solde créditeur), rapporté à la masse des capitaux gérés, représente le taux brut de rémunération de l'épargne.

Fonction exception à cette règle, les adhérents dont les comptes déjà soldés au jour de la répartition ont été crédités au taux plancher garanti.

**REVALORISATION DES RENTES EN COURS DE SERVICE**

Les rentes en cours de service sont revalorisées chaque année au 1<sup>er</sup> juillet, selon les principes indiqués ci-dessus, au-delà du taux technique incorporé dans leur barème.

F - ORGANIC 50% de la cotisation assise sur les bénéfices financiers.

- Frais de gestion financière : les frais sont calculés selon un barème déterminé entre l'Association et les coassureurs. Ce barème a été révisé à la baisse à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 et validé par le vote de la résolution N°8 lors de l'Assemblée Générale de l'AFER du 30 mai 2006.
- Frais (financiers) de courtage frappant les acquisitions et les cessions d'actifs.
- Les frais liés aux opérations de couverture nécessaires à la gestion des fonds.

# AFER IMMO

## Principales caractéristiques

### I - PRESENTATION SUCCINCTE

<b>Dénomination</b>	AFER IMMO
<b>Forme juridique</b>	Société Civile à capital variable
<b>Gérant</b>	Aviva Investors Real Estate France
<b>Gestionnaire comptable par délégation</b>	GIE Aviva France
<b>Commissaire aux comptes</b>	PricewaterhouseCoopers
<b>Évaluateur immobilier</b>	(en cours de sélection)
<b>Commercialisateur</b>	GIE AFER
<b>Durée de vie statutaire</b>	Quatre-vingt-dix-neuf (99) ans
<b>Durée de placement recommandée</b>	Dix (10) ans

### II - INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

#### Objectif de gestion

Proposer à des investisseurs une récurrence de revenus locatifs et une perspective de plus-value à long terme sur un patrimoine immobilier diversifié (bureaux, commerces, résidentiel, ...) situé à Paris, en proche couronne et dans les grandes métropoles régionales, mais également en France métropolitaine pour des actifs plus spécifiques type EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Le patrimoine immobilier sera susceptible d'être composé à la fois d'immeubles, biens, droits immobiliers, valeurs mobilières, titres de sociétés immobilières, SCPI (sociétés civiles de placement immobilier) et/ou OPC (organismes de placement collectif immobilier).

Les immeubles détenus seront situés dans des marchés actifs et à des emplacements recherchés. Les immeubles seront de taille moyenne par rapport à leur marché de manière à permettre des arbitrages faciles à termes. Cette analyse devra être réalisée pour chaque localisation sur laquelle une acquisition est envisagée.

Les actifs acquis pourront ne pas être totalement loués, ou être loués à des valeurs inférieures au marché lors de leur acquisition, et ils pourront nécessiter des travaux d'amélioration.

Afin d'assurer une meilleure liquidité, une poche de liquidité sera placée dans des OPCVM (organismes de placement collectif en valeurs mobilières) monétaires ou équivalentes.

Par ailleurs, AFER IMMO n'aura pas recours à l'endettement afin de limiter les sources de risque.

#### Stratégie d'investissement

La stratégie de gestion est discrétionnaire.

#### Stratégie adoptée pour la poche immobilière

La stratégie de AFER IMMO consiste à acquérir un patrimoine d'immeubles existants (bureaux, commerces, EHPAD, résidentiel, ...) situés à des emplacements prisés au sein de leur marché local. Ces immeubles pourront faire l'objet d'une stratégie de valorisation commerciale (relocation de surfaces vacantes ou rotation locative visant à rehausser les loyers appliqués) pouvant impliquer des travaux d'amélioration.

AFER IMMO peut aussi acquérir des immeubles en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) ou au travers de CPI (contrat de promotion immobilière) pour les mettre en location.

La mise en œuvre de cette stratégie doit permettre de développer à terme une politique d'arbitrages récurrents d'immeubles revalorisés et stabilisés, permettant de matérialiser les plus-values constituées. Pour permettre d'effectuer ces arbitrages dans des conditions favorables, les immeubles acquis seront d'une taille considérée comme moyenne sur leur marché local.

Les investissements peuvent également s'opérer par le biais d'acquisitions d'immeubles ou de parts de sociétés contrôlées par la société civile.

#### Stratégie adoptée pour la poche financière

AFER IMMO pourra investir, pour une partie limitée de ses actifs, dans des actions de sociétés cotées de toute capitalisation, des titres donnant accès au capital (obligations convertibles, certificats d'investissement), et en parts ou actions d'OPCVM exposés à 60% au moins en titres précités. L'ensemble de ces actifs devra être liés directement ou indirectement à l'immobilier. Le gérant s'interdira d'investir dans des titres de titrisation (RMBS, CMBS, ...). Après la phase d'investissement initiale, la part de ces actifs au sein de AFER IMMO sera plafonnée à 15% de l'allocation globale, avec une cible aux alentours de 10%.

#### Stratégie adoptée pour la gestion de la liquidité

La trésorerie de AFER IMMO pourra être investie dans des titres de créance et instruments du marché monétaire (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons du trésor...), directement ou via des OPCVM monétaires. Après la phase d'investissement initiale, la poche de liquidité devrait se stabiliser aux alentours de 10% de l'allocation globale.

#### Profil de risque

L'argent des investisseurs sera investi dans des actifs immobiliers, parts de sociétés immobilières et instruments financiers sélectionnés par les équipes de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

#### Risque en capital

AFER IMMO n'offre aucune garantie de performance ou de capital. De ce fait, le capital initialement investi pourrait n'être restitué que partiellement. Nous déconseillons un investissement dans AFER IMMO si l'investisseur n'est pas en mesure de supporter les conséquences d'une éventuelle perte.

#### Risques liés au marché immobilier

Les investissements réalisés par la société civile seront soumis aux risques inhérents à la détention et à la gestion d'actifs immobiliers. De très nombreux facteurs (liés de façon générale à l'économie ou plus particulièrement au marché immobilier) peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des actifs immobiliers détenus au sein de AFER IMMO, mais également sur les revenus locatifs des immeubles. Le gérant pourra, par exemple, être amené à gérer la défaillance d'un locataire conduisant à un défaut de paiement et donc à une baisse des revenus locatifs et des performances de AFER IMMO. L'équipe de gestion portera également une attention particulière aux VEFA et CPI exposés aux aléas de la construction, du retard de l'achèvement ou de la mise en location, et exposés à la défaillance du promoteur immobilier. Aucune assurance ne peut donc être donnée quant à la performance des actifs immobiliers détenus par la société civile.

#### Risque actions

Les investissements immobiliers indirects pouvant porter sur des valeurs mobilières liées au secteur immobilier, type actions de sociétés foncières cotées, la poche financière est susceptible d'enregistrer des fluctuations à la hausse comme à la baisse compte tenu des variations potentielles des marchés actions.

#### Risques de gestion discrétionnaire

La performance de AFER IMMO dépend de l'allocation d'actifs faite par les équipes de gestion. Il existe un risque que AFER IMMO n'investisse pas à tout moment sur les marchés ou sur les actifs les plus performants. De même, les actifs sélectionnés pourraient ne pas délivrer la meilleure performance correspondant aux objectifs de gestion initialement fixés.

#### Risques de taux et de crédit

En cas de hausse des taux, la valeur des investissements en instruments obligataires ou en titres de créance baissera et donc la valeur des actifs de AFER IMMO. Ces actifs seront aussi amenés à baisser si l'émetteur d'une obligation ou d'un titre de créance voyait sa notation se dégrader ou ne pouvait plus payer les coupons ou rembourser le capital.

#### Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La société civile est destinée à servir de support de contrats d'assurance-vie en unités de compte de l'AFER.

AFER IMMO est destinée à tous souscripteurs cherchant la performance d'un placement à long terme adossé à de l'immobilier diversifié (bureaux, commerces, résidentiel, ...) situé à Paris, en proche couronne et dans les grandes métropoles régionales, mais également en France métropolitaine pour des actifs plus spécifiques type EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans AFER IMMO dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de AFER IMMO.

### III - INFORMATIONS SUR LES FRAIS ET LA FISCALITE

#### Frais d'entrée :

L'acquisition de parts de la société civile supporte une commission de souscription de 5% couvrant les droits d'enregistrement liés à l'acquisition des actifs immobiliers ; ces commissions sont dues par le porteur de part.

Dans le cadre du contrat d'assurance vie de l'AFER, ces commissions ne donnent pas lieu à un prélèvement sur les souscriptions de l'adhérent.

#### Frais de sortie :

Néant

#### Frais de fonctionnement et de gestion :

Les frais de fonctionnement et de gestion annuels sont de 2,2% maximum de l'actif brut.

Ces frais intègrent les honoraires liés à :

- la gestion du patrimoine immobilier (asset et property management), au suivi des travaux et à l'acquisition / cession d'actifs immobiliers
- la gestion de la poche financière et de la liquidité
- la gestion de la comptabilité des structures

#### Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de AFER IMMO peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de AFER IMMO.

### IV - INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

#### Date de création :

(En cours de création)

#### Date de clôture de l'exercice

La date de clôture de l'exercice est fixée au 31 Décembre.

#### Suspension des souscriptions

Le gérant pourra suspendre temporairement l'émission de parts nouvelles pendant les formalités de fixation et de publication de la valeur liquidative de la part et dès lors que les circonstances exceptionnelles l'exigent ou que l'intérêt des associés le commande.

La décision de suspendre provisoirement les souscriptions sera publiée sur le site internet de l'AFER : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

En cas de suspension des souscriptions, l'établissement et la publication de la valeur liquidative continueront d'être assurés sans que lesdits établissements et publications constituent une remise en cause de la suspension des souscriptions. Les demandes de souscription intervenues lors de la suspension seront considérées comme nulles et non avenues.

La réouverture des souscriptions sera publiée sur le site internet de l'AFER : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

#### Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative des parts de la société sera calculée chaque mois, sur la base des comptes arrêtés le dernier jour ouvré du mois. La valeur liquidative des parts sera mise à la disposition des adhérents au plus tard 10 jours ouvrés suivant son calcul.

Cette valeur liquidative des parts sera calculée en fonction de l'actif net réévalué de la société selon la méthode et les règles d'évaluation précisées dans les statuts de la société civile.

#### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est publiée sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

### Mode de valorisation des actifs de la société civile

#### Actifs Immobiliers

Ils sont évalués à leur valeur de marché sur la base de valeurs déterminées par les évaluateurs immobiliers, et ce conformément à la Charte de l'expertise. L'évaluateur immobilier actualise mensuellement la valeur de chacun des actifs immobiliers détenus.

#### Actifs Immobiliers indirects

Les SCPI, OPCI et sociétés immobilières détenus par la société sont valorisés à leur dernière valeur de réalisation connue.

#### Actifs Financiers

Les parts d'OPCVM sont évalués à leur dernière valeur liquidative connue. Les autres instruments financiers sont évalués selon des règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs propres à chaque catégorie d'instruments financiers.

#### Affectation du résultat

Le gérant statue chaque année sur l'affectation des résultats et peut décider de leur capitalisation ou de leur distribution totale ou partielle.

#### Devise de libellé des parts

Euro

### V - INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Le document de présentation des caractéristiques principales de la société et les derniers documents annuels et périodiques seront disponibles sur le site internet de l'AFER dont l'adresse est la suivante : [www.afer.asso.fr](http://www.afer.asso.fr)

Une information spécifique sera également fournie au souscripteur dans la documentation périodique lorsque la société civile sera investie à au moins 10% sur un OPCVM sous-jacent.

Le présent document doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.